



PRÉFET DU CANTAL

Direction Départementale des
Territoires du Cantal

Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône-Alpes-
Délégation du Cantal
13 Place De La Paix
15000 AURILLAC CEDEX

Service Police de l'Eau du Cantal

Dossier suivi par :
Alexandra JOINEL

Tél. : +33 4 63 27 66 00
Mèl :
alexandra.joinel@cantal.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance
n° 2017-80 du 26 janvier 2017 - **exploitation de forages
sur la commune de VEBRET - Demande d'avis**

Réf. : **15-2018-00190**

AURILLAC, le 2 juillet 2018

Je sollicite votre avis sur un dossier de demande d'autorisation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la simplification administrative des procédures.

Je vous prie de trouver en copie le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par SYNDICAT DES EAUX DE BORT LES ORGUES concernant l'opération suivante :

Exploitation de forages sur la commune de VEBRET

Ce dossier a fait l'objet d'un accusé de réception, dans les conditions définies à l'article R181-16 du code de l'environnement, délivré en date du 2 juillet 2018.

La coordination de l'instruction de cette autorisation environnementale relève de la Direction Départementale des Territoires à qui il conviendra d'adresser toute correspondance en lien avec l'instruction.

Vous disposez d'un délai d'instruction maximum de 45 jours à réception de ce courrier (plus les délais éventuels de fourniture des compléments par le pétitionnaire) pour transmettre votre avis concernant ce dossier en précisant, s'il convient de poursuivre la procédure, ou si vous estimez que, dès cette étape, un refus doit être notifié au pétitionnaire. Dans ce cas vous en préciserez les motifs qui seront repris dans l'arrêté de refus.

Vos besoins de compléments sur le fond et sur la forme relatifs à la régularisation de ce dossier par le pétitionnaire seront transmis dans un délai maximum de 1 mois afin qu'une demande groupée de compléments soit adressée au pétitionnaire le plus rapidement possible. Vous préciserez le délai qu'il vous semble nécessaire d'accorder au pétitionnaire pour votre demande de compléments, ou s'il convient d'adresser dès à présent un refus motivé de la demande au pétitionnaire.


Vous serez destinataire d'une copie de la demande de compléments éventuelle adressée au pétitionnaire

Dès réception, les compléments vous seront également communiqués afin que vous poursuiviez l'instruction pour la partie vous concernant et que vous nous retourniez votre avis définitif dans le délai indiqué.

A défaut de réponse de votre part dans le délai imparti, il sera considéré que vous n'avez besoin d'aucun complément sur la forme et sur le fond pour poursuivre l'instruction de ce dossier.

L'absence de réponse dans un délai de 45 jours à compter de la date du présent courrier vaudra avis favorable de votre part (soit le 17 août 2018).

Pour la directrice par intérim
L'adjointe au chef du service environnement,



Anne LAVEST

Copie pour information :
- Préfecture – DCPAT – BEUP

Pièce jointe : une version numérique de la demande d'autorisation environnementale